

L'adressage

Comme pour un grand nombre de villes et villages français, la démarche d'adressage, qui consiste à assigner des adresses permettant la localisation d'habitations ou de locaux, a été mise en place sur notre commune. Cette procédure est obligatoire pour pouvoir bénéficier du déploiement de la fibre optique prévu en 2020 mais aussi très utile pour les services d'urgence médicale, les services publics et postaux, les livreurs à domicile de plus en plus nombreux, sans oublier les simples visites de courtoisie. Les temps ont changé ... autrefois, les facteurs connaissaient suffisamment la population pour ne pas être gênés dans leur travail. Aujourd'hui, des maisons se sont construites, on commande par internet et les services de secours n'ont pas les repères familiaux ou amicaux d'antan. Médecins, SAMU ou pompiers n'ont pas toujours la vie belle quand il s'agit de trouver le lieu où ils sont attendus. De précieuses minutes peuvent être perdues et avoir des conséquences tragiques.

Il a donc fallu créer des adresses normées, c'est-à-dire dénommer, pour chaque habitation, une voie délimitée (avenue, rue, route, chemin, impasse, place, allée...) ainsi que l'attribution d'un numéro, afin de permettre une localisation précise du domicile d'une personne, d'une activité ou d'une entreprise. Chacune de ces adresses est rattachée à la parcelle cadastrale correspondante, à son propriétaire et à l'occupant. L'ensemble de ces données est regroupé dans un fichier qui sera transmis à tous les services compétents (Poste, Cadastre, Impôts...).

Dans les villages, jusqu'alors, officiellement, aucun nom de chemin n'existait ni aucune numérotation : tout était à créer puisque, au même titre que les habitants du bourg, ceux des hameaux devaient pouvoir, eux aussi, bénéficier de l'intervention rapide des secours et de l'arrivée du Haut Débit.

Aussi, la numérotation métrique a été privilégiée. Elle est informative et évolutive. Les numéros attribués correspondent à la distance en mètre séparant le début de la voie et le point adresse. Elle permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Ce qui n'est pas le cas avec la numérotation classique où l'inconvénient est l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter » ... lorsque de nouvelles adresses sont créées.

Le choix des noms des voies a été fait en comité restreint sur chaque village et ils se sont appuyés sur des noms présents sur le cadastre, la plupart du temps.

Les panneaux indicateurs et les noms de voies seront fournis et posés par les services techniques de la Mairie. Les numéros seront également fournis et posés par les services techniques de la Mairie, mais seulement la première installation. Les propriétaires seront avisés par courrier personnalisé et pourront alors entamer les démarches de changement d'adresse nécessaire auprès des services avec qui ils sont en lien.